SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 AVR. 2021

# Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

## Séance du 30 mars 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mars 2021

## DELIBERATION N° BU 2021-012

**Ressources humaines – Désaffiliation du SDIS 43 de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Haute-Loire**

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Commandant Cédric HERITIER, Chef du groupement Ouest ;
- Commandant Xavier LECHTEN, Chef du groupement Centre ;
- Capitaine Pascal PERRIN, Chef du groupement Ressources Techniques.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 AVR. 2021

**DELIBERATION N° BU 2021-012 : Ressources Humaines – Désaffiliation du SDIS 43 de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Haute-Loire**

Selon la délibération du bureau du conseil d'administration du 2 décembre 2020.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 DEC. 2020

## Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

## Séance du 2 décembre 2020

Membres en exercice : 4
Presents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation
19 novembre 2020

**DELIBERATION N° BU 2020-35**

**Ressources humaines – Désaffiliation du SDIS 43 de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Haute-Loire**

---

L'an deux mille vingt, le 2 décembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Marc BOLEA, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M. Marc BOLEA, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient excusés :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.
- Lieutenant-colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement « Ressources ».
- Mme Elise MARSAY-DENOUS, Chef du groupement « Finances et commande publique ».

**DELIBERATION N° BU 2020-35 : Ressources humaines – Désaffiliation du SDIS 43 de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Haute-Loire**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 AVR. 2021

Le SDIS 43 est actuellement volontairement affilié au centre de gestion de la Haute-Loire (CDG 43) comme le permet l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Or, en matière de promotion interne des personnels administratifs et techniques du SDIS, il apparait que :

- Depuis dix ans, le SDIS 43 n'a bénéficié que de deux promotions internes dans le cadre d'emploi des rédacteurs dont une au titre de l'examen professionnel ;

- En application du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, le centre de gestion a élaboré un projet de lignes directrices de gestion (critères de construction des tableaux d'avancement) applicables en matière de promotion à partir du 1er janvier 2021. Toutefois, ce projet de lignes directrices de gestion, joint en annexe du présent rapport, intègre des critères qui ne sont pas adaptés au SDIS 43.

Aussi, afin de permettre à l'établissement public de disposer et surtout de maitriser de véritables leviers managériaux mais aussi de donner aux personnels de la lisibilité sur de potentielles perspectives de carrière, il apparait donc pertinent d'envisager, après avis favorable du comité technique du 1er décembre 2020, de désaffilier le SDIS 43 du centre de gestion de la Haute-Loire au même titre que d'autres SDIS de la zone AURA l'on déjà fait (exemple de la Drôme) ou envisagent de le faire comme l'Allier.

En effet, bien que le SDIS 43 ne bénéficierait plus de l'effet masse des effectifs gérés par le centre de gestion, il aurait a contrario la totale maitrise de la gestion de ses dossiers de promotion interne. Ainsi, les perspectives de promotion interne seraient, a minima et sous conditions, selon une étude fine des dispositions des cadres d'emploi de rédacteur et de technicien qui rassemblent les enjeux essentiels, de :

- un rédacteur tous les cinq ans et/ou un rédacteur principal de 2ème classe tous les quatre ans ;
- un technicien tous les cinq ans et/ou un technicien principal de 2ème classe tous les quatre ans ;

Il convient de souligner, selon les règles arrêtées par le centre de gestion de la Haute-Loire, que cette désaffiliation ne pourra être effective qu'après que les collectivités actuellement affiliées aient favorablement délibéré à hauteur de 2/3 d'avis favorables pour les 3/4 de ces collectivités ou de ¾ d'avis favorables pour les 2/3 de ces mêmes collectivités.

Cette désaffiliation amènera le SDIS 43 à organiser des élections professionnelles anticipées qui, de toute manière, interviendront de fait en 2022.

**Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, valide le principe d'une désaffiliation du SDIS 43 de la CAP du centre de gestion de la Haute-Loire.**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 DEC. 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Pour le Président et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
des Services d'Incendie et de Secours
Colonelle Laetitia DIDIER

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

**Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de cette information.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 AVR. 2021